

Acquisition de terrain dans le secteur de Port Douvot à M. ROUSSEY Jean

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon poursuit la politique foncière qu'elle a décidé de mener en créant une réserve foncière à proximité de la station d'épuration et des jardins familiaux de Port Douvot.

Ainsi, il est proposé d'acquérir deux nouveaux terrains situés entre le chemin du Fort de Planoise et le chemin d'Avanne à Velotte. D'une contenance totale de 41 a 75 ca, ces terrains sont classés en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS secteur sud.

En conséquence, M. ROUSSEY Jean cède un verger et une parcelle boisée cadastrés section LO n° 114 et 22, d'une contenance respective de 24 a 22 ca et 17 a 53 ca, pour un montant global de 8 719,38 € (7 387,10 € + 1 332,28 €).

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.